

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3147

présenté par

M. Dumont, M. Schellenberger, M. Viry, M. Meyer Habib, M. Bazin et M. Ciotti

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	132 840 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	132 840 000
TOTAUX	132 840 000	132 840 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président Macron a déclaré vouloir une convergence des systèmes européens de l'asile, prenant le modèle allemand d'asile comme exemple.

À ce titre, et pour aider la majorité présidentielle à respecter les consignes du Président de la République, il est nécessaire de faire converger entre la France et l'Allemagne les allocations versées aux réfugiés.

En Allemagne, l'aide versée aux demandeurs d'asile s'élève, en moyenne, à 350 euros par mois.

Elle est de 432 euros par mois en France.

Le budget dédié au financement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) doit s'établir, pour 2023, à 314 652 322 M€.

En 2021, les services de l'OFPRA ont enregistré environ 103 164 demandes d'asile (le PLF 2023 prévoit l'enregistrement de 135 000 demandes).

Cet amendement vise à aligner l'allocation pour demandeurs d'asile versée par la France sur son équivalent allemand. L'économie budgétaire (82 euros par mois) ainsi projetée sur 12 mois pour 135 000 demandeurs d'asile s'élève ainsi à 132 840 000 euros en AE et CP.

Dès lors, avec un alignement du montant de l'allocation pour demandeurs d'asile française sur l'Allemagne, il convient de diminuer le budget de l'action « Garantie de l'exercice du droit d'asile » de 132 840 000 millions d'euros au sein du Programme 303 « Immigration et Asile » et d'abonder cette somme en créant une nouvelle ligne Programme intitulé « Création de nouvelles places en Centre de Rétention Administrative ».

Ce nouveau programme permettra l'ouverture de nouvelles places en CRA afin de garantir le retour des déboutés de l'asile et des clandestins dans leur pays d'origine, alors même qu'aujourd'hui 90 % des déboutés du droit d'asile ne sont pas renvoyés dans leur pays d'origine.